

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0207/03/2003-040Pr
N/Réf. : GM/BXL2.817-818/s.343

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Rue d'Accolay, 15-17. Rénovation et restauration. Avis conforme.
Dossier traité par Philippe Piéreuse.

En réponse à votre demande du 11 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La CRMS a émis déjà plusieurs avis sur le projet de restauration et de rénovation des deux hôtels de maître sous rubrique (avis de principe à la demande de la DMS et avis sur la demande de permis d'urbanisme). La présente demande porte sur le dossier patrimoine qui est introduit pour avis conforme. De manière générale, la CRMS se réjouit du fait que le dossier est étudié et documenté selon les règles de l'art et qu'il a été, en grande partie, tenu compte de ses remarques précédentes. Dès lors, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve des remarques suivantes.

Réserves concernant les options du projet

- Bien que la CRMS n'encourage pas ce type de dispositif sur des bâtiments classés, elle accepte exceptionnellement le placement de deux nouveaux balcons sur la façade arrière, ainsi que la démolition d'allèges de fenêtres pour donner accès à ces balcons. Elle demande toutefois de réétudier le système d'ancrage des balcons dans les façades pour réduire leur impact visuel et la sollicitation des façades. A cette fin, elle préconise de ne pas les appuyer sur des consoles (qui 'encadrent' les baies inférieures), mais de prévoir un système de suspension plus léger compris dans la hauteur du garde-corps. En outre, la Commission demande de réduire la forme des balcons à leur plus simple expression (pas de pans en oblique). Les détails techniques des balcons et du système de suspension doivent être soumis à l'approbation de la DMS.

- La CRMS avait déjà souscrit à l'option de limiter la restauration et la restitution à l'identique à quatre pièces (à savoir les cages d'escaliers A et C et les salons E-0-01 et A-1-02). Dans ces avis précédents, la Commission avait par ailleurs demandé de conserver d'autres éléments de décors intéressants et de les intégrer dans les nouveaux aménagements, sans pour autant les restaurer ou les restituer à l'identique. La CRMS déplore que le dossier actuel ne réponde pas à cette demande et qu'il prévoit l'enlèvement systématique de tous les décors qui ne font pas partie des locaux précités. Dès lors elle réitère son avis précédent sur ce point et préconise la conservation des éléments de décor les plus significatifs (p.ex. les cadres et lambris muraux en plâtre, moulures de plafond), en particulier ceux qui sont situés dans les deux pièces côté jardin du rez-de-chaussée du n°17 et dans la pièce située en face de la cage d'escalier au premier étage. En outre, elle demande de faire un inventaire détaillé et un reportage photographique de tous les éléments de décors existant qui seraient enlevés, comme l'architecte-conseil en charge du volet patrimoine le prévoyait (cf. lettre de M. N. Creplet du 14/01/2003).

- La CRMS ne souscrit pas au placement d'une nouvelle grille en acier dans le porche du n°17. Elle demande de la remplacer par une double porte en bois plein, de type traditionnel, munie d'une imposte vitrée. Outre le fait que cette porte s'intégrera mieux dans la façade classée, elle préservera le caractère privé du jardin situé en intérieur de l'îlot. Le dessin et les détails de cette porte doivent être soumis à l'approbation préalable de la DMS.

- L'escalier de service du n°17 sera conservé à la demande de la CRMS, ce qui est confirmé par les plans et le cahier des charges (restauration de l'escalier D) . La CRMS se réjouit de ce choix, mais remarque que cet escalier est toujours indiqué comme étant à remplacer sur certains documents du dossier patrimoine (plans d'intervention intérieure, p.103-104). Elle demande de les corriger.

Réserves concernant les techniques, les détails d'exécution et le cahier des charges

- le système de renforcement des planchers et de leur ancrage dans les façades est approuvé. La Commission signale toutefois que la ventilation des têtes des sommiers, ancrées dans les murs, doit être assurée. A cette fin, elle demande de ne pas les insérer entièrement dans du béton.

- la CRMS demande à la DMS de vérifier si les différents types d'enduits et les produits proposés sont compatibles avec les enduits existants (à la chaux et et ciment.)

- la CRMS s'interroge sur la nécessité de prévoir des clapets de ventilation dans les nouveaux châssis, ce qui n'est pas conforme aux châssis existants à remplacer à l'identique. Elle demande de se conformer aux modèles des châssis existants et d'assurer la ventilation par la réalisation d'une simple frappe améliorée (ou à gueule de loup ?). A cette fin, les relevés exacts des châssis existants à remplacer doivent être présentés.

- le détail de fixation de la corniche doit être complété par une tige filetée fixée entre la sablière et la tête du mur (voir détail 3/12).

- le détail de l'isolation de la toiture doit être revu pour garantir une bonne ventilation des chevrons.

- Le resserrage des châssis dans les baies doit être réalisé au moyen d'un mortier et non à l'aide d'un mastic souple.

Enfin, la CRMS demande à la DMS d'assurer un suivi attentif du chantier et de vérifier les résultats des analyses et des sondages préalables, ainsi que de contrôler et d'approuver les nouveaux détails précités et les essais de réparation des enduits, de mise en peinture, etc., et ce avant la réalisation des travaux définitifs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président